



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°46-2019-113

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture du Lot

46-2019-12-12-002 - SP arrêté de fermeture exceptionnelle au public du SPFE de Cahors le 2 et 3 janvier 2020 (1 page)	Page 3
46-2019-12-09-001 - SP arrêté n° 2019-310 rendant recevable d'une astreinte administrative les sociétés Socapdis et SCI Loisirs Figeac jusqu'à la mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure n° E-2019-227 du 26 août 2019 (3 pages)	Page 5
46-2019-12-12-001 - SP délégation spéciale de signature pour les missions rattachées (2 pages)	Page 9

Préfecture du Lot

46-2019-12-12-002

SP arrêté de fermeture exceptionnelle au public du SPFE
de Cahors le 2 et 3 janvier 2020



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU LOT
190 RUE WILSON
46 000 CAHORS

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des Finances publiques du LOT**

La directrice départementale des Finances publiques du LOT

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-026 du 26 juillet 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques du Lot;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement de Cahors de la Direction départementale des Finances publiques du département du LOT sera fermé à titre exceptionnel le 2 et 3 janvier 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Cahors, le 12 décembre 2019.

Par délégation du Préfet,
La directrice départementale des Finances publiques du Lot

Jacqueline RAYNAUD-de BRIANSON



Préfecture du Lot

46-2019-12-09-001

SP arrêté n° 2019-310 rendant recevable d'une astreinte administrative les sociétés Socapdis et SCI Loisirs Figeac jusqu'à la mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure n° E-2019-227 du 26 août 2019

Direction départementale
des territoires
Service eau, forêt et environnement

ARRETE PREFECTORAL N° E-2019-310
rendant redevable d'une astreinte administrative
les sociétés SOCAPDIS et SCI LOISIRS FIGEAC jusqu'à mise en œuvre des prescriptions
de l'arrêté de mise en demeure n° E-2019-227 du 26 août 2019

Le préfet du Lot
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-7 et L.171-8 relatifs aux sanctions administratives ainsi que ses articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) approuvé le 1^{er} décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3, conjointement par les sociétés SOCAPDIS et SCI LOISIRS FIGEAC, considéré complet en date du 15 mai 2014, pour la création d'un drive E.Leclerc, d'un hôtel et d'un pôle de loisirs sur la commune de Figeac – zone de l'Aiguille pour lequel aucune opposition n'a été formulée ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires à la déclaration n°46-2014-00073 en date du 30 octobre 2018, relative aux installations de gestion des eaux pluviales nécessaires à la création d'un drive E,Leclerc et d'un pôle de loisirs au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

Vu le récépissé de dépôt, en date du 10 avril 2019, du dossier modificatif à la déclaration n°46-2014-00073, relative aux installations de gestion des eaux pluviales nécessaires à la création d'un drive E.Leclerc et d'un pôle de loisirs au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté de mise en demeure n° E-2019-227 du 26/08/2019, notifié aux sociétés SOCAPDIS et SCI LOISIRS FIGEAC ;

Vu le rapport de contrôle de l'inspecteur de l'environnement du 12 novembre 2019 ;

Vu la transmission du projet d'arrêté infligeant une astreinte administrative aux sociétés SOCAPDIS et SCI LOISIRS FIGEAC le 18 novembre 2019 pour recueillir leurs observations ;

Vu les observations formulées par courriel en date du 27 novembre 2019 de M. BATUT Jean-Pascal - Architecte DPLG, agissant pour les sociétés SOCAPDIS ET SCI Loisirs Figeac ;

Considérant que le contrôle du 12 novembre 2019 a permis de constater que l'arrêté de mise en demeure du 26 août 2019 adressé aux sociétés SOCAPDIS et SCI LOISIRS FIGEAC n'est pas respecté ;

Considérant que l'échéance prévue par l'arrêté de mise en demeure tenait compte des propositions des pétitionnaires et était raisonnable ;

Considérant qu'il y a lieu de remédier rapidement à la situation constatée ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires du Lot ;

ARRÊTE

Article 1 : sanction administrative

Les sociétés SOCAPDIS et SCI LOISIRS sont, chacune, rendues redevables d'une astreinte d'un montant journalier de 150 € (cent cinquante euros) jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral n° E-2019-227 du 26 août 2019. Cette astreinte prend effet à la date de notification du présent arrêté aux représentants des sociétés sus-visées.

L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral jusqu'à satisfaction des obligations définies dans l'arrêté de mise en demeure sus-visé.

Article 2 : exécution

M. le directeur régional des finances publiques Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté par toutes voies de droit.

Article 3 : notification

Le présent arrêté sera notifié aux sociétés SOCAPDIS et SCI LOISIRS FIGEAC.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot et sur le site Internet « Les services de l'État dans le Lot » pendant une durée minimale de deux mois;
- une copie sera déposée en mairie de Figeac pour affichage pendant un délai minimum d'un mois.

Article 4:

Le secrétaire général de la Préfecture du Lot, la sous-préfète de Figeac, le directeur départemental des territoires du Lot, le directeur départemental des finances publiques du Lot et le directeur de régional des finances publiques Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cahors, le 09 DEC. 2019

Le Préfet du Lot

Jérôme FILIPPINI

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Lot – Place Chapou – 46009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe au recours.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain 75007 Paris. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe au recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – 31000 Toulouse – tél : 05.62.73.57.57) dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Préfecture du Lot

46-2019-12-12-001

SP délégation spéciale de signature pour les missions
rattachées

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Cahors, le 12 décembre 2019

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU LOT**
190 rue du Président Wilson
46 000 CAHORS

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques du Lot,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

VU l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques du LOT ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de Madame Jacqueline RAYNAUD-de BRIANSON administratrice générale des Finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des Finances publiques du LOT ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 23 juillet 2018 la date d'installation de Mme Jacqueline RAYNAUD-de BRIANSON dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Lot ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission maîtrise des risques :

Mme Céline PLANTE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la mission Maîtrise des Risques.

2. Pour la mission départementale d'audit :

Mme Céline PLANTE, inspectrice principale des Finances publiques
M. Jérôme DURAND, inspecteur divisionnaire des Finances publiques

3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

M. Gérard VIXÈGE, administrateur des Finances publiques, responsable de la mission politique immobilière de l'Etat.

4. Pour la mission communication :

Mme Caroline PERIÉ, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la mission Communication

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques du Lot,



Jacqueline RAYNAUD-de BRIANSON